

Décision concernant la deuxième question à l'ordre du jour: Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail

Le Conseil d'administration a délégué à son bureau, pour la période de la 104^e session (juin 2015) de la Conférence, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions relatives à des dépenses au titre du 74^e exercice prenant fin le 31 décembre 2015.

(Document GB.323/PFA/2, paragraphe 3.)